

Date : __/__/__

À remplir par le bureau du port

Suivi du dossier :

Date message vocal : __/__/__

Date enregistrement SW : __/__/__

MAT : __/__/__

MAE : __/__/__

Toute demande de manutention doit être validée et confirmée par un mail du bureau du port.
Sans cette confirmation, aucune manutention ne sera réalisée.

NAVIRE

Nom :

Modèle / Type :

Longueur Hors Tout :

Largeur :

Tirant d'eau :

PROPRIÉTAIRE DU NAVIRE

Nom & Prénom :

Mandataire :

Téléphone :

Mail* :

Autres informations :

Un courriel de confirmation vous sera adressé lorsque le(s) rendez-vous sera(ont) fixé(s).*PRESTATION SOUHAITÉE****MANUTENTION SIMPLE**Immobilisation bas de cale ou dans les sangles sur terre-plein

- ☐ Pack express 1h
- ☐ Pack express 2h - Coût par tranche de 30 mins supp : 50€.
- ☐ Mise à Terre (NHP Inclus)
- ☐ Mise à l'eau - 30 minutes
- ☐ Mise à Terre sur remorque - 45 mins
- ☐ Mise à l'eau depuis remorque - 30 mins
- ☐ Transfert de poste à poste (ber à remorque par exemple) - 30 minutes

TOUTE L'ANNÉE*Mise à terre du lundi au vendredi uniquement***MANUTENTIONS + STATIONNEMENT À TERRE**Mise à terre sur aire de carénage + Mise à l'eau + Transfert de poste + stationnement

- ☐ Pack AR 2 jours à sec consécutifs maximum non cumulable : toute l'année - MAT du lundi au mercredi uniquement
- ☐ Pack AR 8 jours consécutifs non cumulable : toute l'année
- ☐ Pack AR 15 jours consécutifs non cumulable : du 1er septembre au 30 avril
- ☐ Pack AR hivernage 28 jours cumulables (de novembre à février) + 40€/jour dès le 1er mars
- ☐ Pack hivernage 4 mois (de novembre à février) - 40€/jour dès le 1er mars

STATIONNEMENT SUR TERRE-PLEIN

- ☐ Journalier - voir tarif
- ☐ Hivernage simple 28 jours cumulables sans manutention (de novembre à février)
- ☐ Hivernage simple 4 mois non cumulable sans manutention (de novembre à février)

REMORQUAGE☐ OUI☐ NON**PÉRIODE SOUHAITÉE :** _____

Moyens de calage en cas de dépassement du temps imparti à l'utilisateur, facturation de 50.00€ par 30 minutes supplémentaires

Extraits de l'article 22 du règlement d'exploitation du port des Sablons :

« Le propriétaire devra utiliser du matériel conforme au calage du bateau.

L'agent portuaire pouvant refuser la manutention si le calage est effectué avec des matériaux inappropriés (parpaing creux, bastinges, béquilles d'échouage...)

En tout état de cause, le propriétaire du navire ou son représentant déclare être seul responsable des conséquences découlant du choix du type de ber, du mode de béquillage ou de tout autre dispositif assurant la stabilité du navire au cours de son séjour à terre et s'engage à être assuré pour tout dommage qu'il pourrait occasionner.

En cas de refus du calage par les agents portuaires, ceux-ci remettront le navire à l'eau aux frais du propriétaire. »

☐ Bers personnels (précisez) : _____

☐ Bers professionnels (précisez) : _____

TRAVAUX ENVISAGÉS

Le port des Sablons est certifié Port Propres : les travaux de nettoyage et d'entretien de la coque doivent être réalisés sur la zone de carénage dédiée et les travaux de ponçage doivent être réalisés à l'aide d'une ponceuse aspirante.

☐ Grattage/ponçage partiel, superficie estimée : _____

☐ Grattage/ponçage intégral, superficie estimée : _____

☐ Autres, précisez : _____

Bâche obligatoire pour tous travaux polluants sur terre-plein bitumé (grattage, ponçage)

Dans le cas de travaux polluants, l'équipe portuaire peut vous demander de mettre en place des mesures préventives ou de stopper les travaux.

Tout usager des moyens techniques (manutention par élévateur ou grue), des aires de carénage (aire et cale submersible) et de la zone technique (stationnement et hivernage de navire) est soumis au Règlement d'exploitation, et au Règlement Particulier de Police en vigueur au port de plaisance des Sablons.

L'utilisateur déclare l'exactitude des mentions indiquées sur ce formulaire, et s'engage à respecter les articles contenus dans les chapitres 6 « Conditions d'utilisation des terrepleins » et 7 « Protection de l'environnement du règlement d'exploitation »

Nom Prénom _____

Propriétaire

Mandataire

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

Pour tout renseignement, contactez le service Manutention au 06.46.57.34.42

Merci de retourner ce formulaire à manutention@saintmalo.plaisance.bzh